

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791

À décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

Article premier. La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

*Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.
[...]*

*Article 4. La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.
[...]*

*Article 6. La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.
[...]*

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la

légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

[...]

Article 17. Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés : elles ont pour chacun un droit lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

O. de G..... , Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne,

1791.



Réflexions sur les hommes nègres (février 1788)

« L'espèce d'hommes nègres m'a toujours intéressée à son déplorable sort. A peine mes connaissances commençaient à se développer, et dans un âge où les enfants ne pensent pas, que l'aspect d'une Nègresse que je vis pour la première fois, me porta à réfléchir, et à faire des questions sur sa couleur. Ceux que je pus interroger alors, ne satisfirent point ma curiosité et mon raisonnement. Ils traitaient ces gens-là de brutes, d'êtres que le Ciel avait maudits ; mais en avançant en âge, je vis clairement que c'était la force et le préjugé qui les avaient condamnés à cet horrible esclavage, que la Nature n'y avait aucune part, et que l'injuste et puissant intérêt des Blancs avait tout fait.

[...]

L'homme partout est égal. Les rois justes ne veulent point d'esclaves ; ils savent qu'ils ont des sujets soumis, et la France n'abandonnera pas des malheureux qui souffrent mille trépas pour un, depuis que l'intérêt et l'ambition ont été habités les îles les plus inconnues. Les Européens avides de sang et de ce métal que la cupidité a nommé de l'or, ont fait changer la Nature dans ces climats heureux. » ?

O. d... G.....



Ce sont les femmes du peuple qui, pendant la Révolution française de 1789, assistaient aux séances de la Convention nationale, des clubs populaires et du tribunal révolutionnaire tout en tricotant. On les surnommait aussi Jacobines, habituées des tribunes.

Elles acquièrent ainsi une culture politique. Leur possibilité d'expression y est toutefois réduite. À partir de 1790, des femmes créent leur propre club. À Paris, deux clubs exclusivement féminins sont créés : la **Société patriotique et de bienfaisance des Amies de la Vérité** en mars 1791, et la **Société des républicaines révolutionnaires** en mai 1793.

Qui sommes-nous ?



Club Patriotique De Femmes.

*Des Femmes bien Patriotes avoient formées un Club dans lequel n'étoit admise aucune autre ;
Elles avoient leur Présidente et des secrétaires, on s'assembloit deux fois la semaine, la Présidente
faisoit la Lecture des séances de la convention nationale, on approuvoit ou l'on critiquoit ses décrets.
Ces Dames animées du zèle de la Bienfaisance faisoient, entre-elles une ^{caisse} qui étoit distribuée à des
familles de bons Patriotes, qui ont besoins de secours.*



De la lumière jaillit la vérité !

Le député Jean-Pierre-André Amar est le rapporteur du projet de loi quand les députés de l'assemblée nationale se réunissent pour que les clubs de femmes soient interdits.

Les femmes doivent-elles exercer les droits politiques, et s'immiscer dans les affaires du gouvernement ? Gouverner, c'est régir la chose publique par des lois dont la confection exige des connaissances étendues, une application et un dévouement sans bornes, une impassibilité sévère et l'abnégation de soi-même. [...] Les femmes sont-elles susceptibles de ces soins et des qualités qu'ils exigent ? On peut répondre en général que non. [...] Les femmes doivent-elles se réunir en association politique ? [...] Non, parce qu'elles seraient obligées d'y sacrifier des soins plus importants auxquels la nature les appelle. Les fonctions privées auxquelles sont destinées les femmes par la nature même tiennent à l'ordre général de la société. [...] L'homme est fort, robuste, né avec une grande énergie, de l'audace et du courage. [...] Les mœurs et la nature même ont assigné [à la femme] ses fonctions : commencer l'éducation des hommes, préparer l'esprit des enfants aux vertus publiques. [...] Telles sont leurs fonctions après les soins du ménage. [...] Elles peuvent assister aux délibérations des sections, aux discussions des Sociétés populaires ; mais, doivent-elles prendre une part active à des discussions dont la chaleur est incompatible avec la douceur et la modération qui font le charme de leur sexe ? [...] Nous croyons donc qu'une femme ne doit pas sortir de la famille pour s'immiscer dans les affaires du gouvernement.

Jean-Pierre André Amar (député), *Rapport sur l'interdiction des clubs de femmes*, 30 octobre 1793,
Archives parlementaires



JJ-MM-AAAA

[redacted] quand [redacted]
[redacted] clubs [redacted] interdits.
Les [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted] de [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted] sont [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted] femme] [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted] ? [redacted]
[redacted]



Qui suis-je ?

« La femme a le droit de monter
sur l'échafaud ; elle doit avoir
également celui de monter à la
Tribune »

